

L'ASSOCIATION UNE CHANCE A SAISIR !

L'association est régie par les articles 60 à 79 du Code civil suisse (Ccs) du 10.12.1907.

C'est la convention (l'entente) par laquelle plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un autre but que celui de partager des bénéfices. Cela ne signifie pas que l'association ne peut pas entreprendre des activités qui génèrent des rentrées financières, voire un bénéfice, mais que celui-ci ne peut être réparti entre les membres.

L'association existe **juridiquement** (a une existence légale) dès que ses membres (3 au minimum), dans le cadre de l'assemblée générale (la première est l'assemblée constitutive) **adoptent des statuts écrits**, conformes à la loi, qui expriment la volonté des personnes d'être organisées (de faire corps) dans la perspective de poursuivre un but idéal (non lucratif).

L'inscription au Registre du Commerce ne joue aucun rôle dans l'acquisition de la personnalité juridique. Même les associations qui gèrent des sommes importantes n'ont aucune obligation de s'y inscrire !

Les avantages de la forme associative sont :

- L'acquisition de la personnalité juridique (à la différence du groupe informel composé de plusieurs entités individuelles, le groupe ne peut agir en tant que tel en son nom propre) ;
- La possibilité de faire appel à la justice, d'ouvrir un CCP, un compte bancaire, de contracter un bail, d'acheter des biens immobiliers ;
- Une plus grande clarté avec les tiers (pour être, par ex. agréé par les autorités, recevoir des subventions) ;
- La responsabilité des membres limitée au montant de la cotisation (alors que dans un groupe informel il est souvent indispensable que certaines personnes s'engagent personnellement pour solliciter un bail, contracter une assurance, etc.)

Cette formule séduit beaucoup puisqu'on estime qu'il existe, en Suisse, une association pour 100 habitants. Des associations qui exercent des activités dans de nombreux domaines : sport, culture, vie de quartier, échanges professionnels, solidarité...*petite enfance*.

Pourtant, la perspective de créer une association peut paraître fastidieuse : « il faut assumer les séances du comité, organiser l'assemblée générale, tenir la comptabilité, établir des procès-verbaux, etc. »

Garantir un fonctionnement associatif de qualité, c'est quoi ?

C'est se souvenir que, dans une association, le premier pouvoir incombe en premier lieu aux membres (réunis dans le cadre de l'Assemblée générale) qui délèguent une partie de leur pouvoir au Comité en le chargeant d'appliquer et d'exécuter les décisions prises.

Et aussi de prendre différentes initiatives pour que le but de l'association soit reconnu et les objectifs visés atteints. Et ceci conformément aux statuts !

Pour ce faire, il faut veiller notamment à ce que celle-ci soit dotée de statuts « sur-mesure » définissant avec précision ses buts, les conditions d'admission, le mode de fonctionnement du comité, le rôle du bureau, etc.

Parce qu'elles disposent d'un cadre juridique extrêmement souple, nombre d'associations font preuve de dilettantisme. Les statuts sont flous et non respectés. Les liens avec les membres sont distendus pour ne pas dire inexistantes. Les assemblées générales sont squelettiques. Le pouvoir est concentré entre les mains d'une ou deux personnes.

Il importe donc que les bases de l'association soient solides afin qu'elle puisse évoluer dans son milieu en étant reconnue.

Et plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance, l'association doit pouvoir soutenir de manière complète, efficace et constante, le lieu d'accueil qui dépend d'elle.

PEP/Conseil administratif et financier